

Règlement numéro 2016-66 modifiant le règlement numéro 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière

(Dernière mise à jour : 1^{er} octobre 2019)

Historique législatif:

Règlement 2016-66		
Adoption	2016-02-25	Résolution <i>CC16-005</i>
Entrée en vigueur	2016-03-01	Par affichage au bureau de la Communauté et par publication d'un avis dans le journal <i>Le Devoir</i> .

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-24 SUR LE PROGRAMME DE PARTAGE DE LA CROISSANCE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. L'article 8A du Règlement numéro 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière est modifié par l'ajout, après le onzième paragraphe, du paragraphe suivant :

« 12° Pour l'exercice financier 2016, le taux fixé par le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 8 est remplacé par le taux de 0,00000803364 (8,03364 millionième) et le taux fixé par le paragraphe 2° du même alinéa est remplacé par le taux de 0,00000028554 (0,28554 millionième). »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Coderre
président

Claude Séguin
secrétaire